

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 02 ET 3 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI L'ACCUNCIAMENTU DI L'ANZIANA RT 20
INCÙ RIQUALIFICAZIONI DI A STRADA È CRIAZIONI DI
UNA SIZZIONI D'AVANZAMENTU NANTU À A CUMUNA
DI BUCUGNÀ**

**APPROBATION DE L'AMÉNAGEMENT DE L'EX-RT 20
AVEC RECALIBRAGE DE LA ROUTE ET CRÉATION D'UN
CRÉNEAU DE DÉPASSEMENT SUR LA COMMUNE DE
BUCUGNÀ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

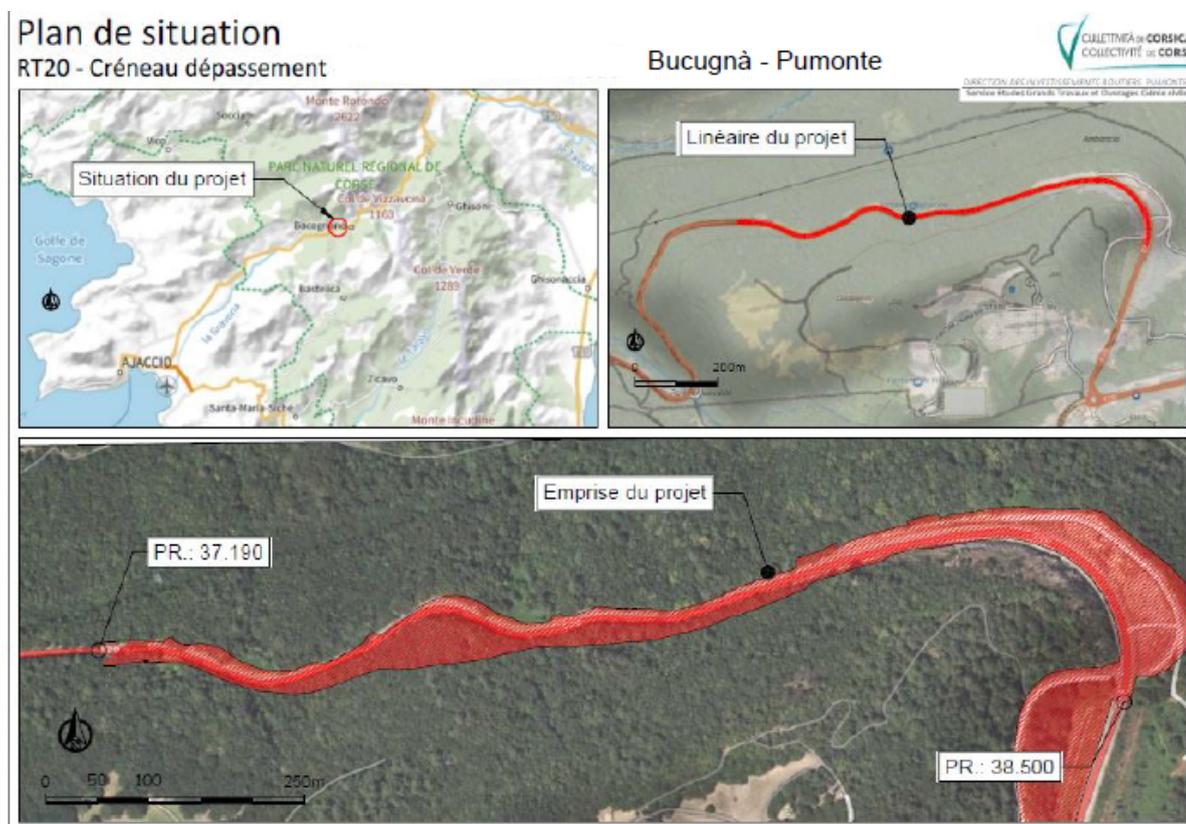
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'aménagement de l'ex-RT 20 avec recalibrage de la route et création d'un créneau de dépassement sur la commune de Bucugnà du PR 37.190 au PR 38.500.

I. OBJET DE L'OPÉRATION

L'ex-RT 20 est l'axe principal reliant les deux grandes villes de Corse Ajaccio et Bastia. De fait, cette route est largement fréquentée tant par des poids lourds pour le transport du fret que par des véhicules légers pour des activités de loisirs ou autres.

Le projet consiste à aménager un créneau de dépassement sur 1.310 kms (entre les PR 37.190 et PR 38.500) dans le sens Ajaccio – Vizzavona, incluant la rectification de l'ex RT20 sur 340 ml afin de rendre cette portion plus confortable et sécurisante pour les usagers. Le trafic et les vitesses sur cette portion de l'ex-RT20 sont relativement élevés et source d'accident.



II. SITUATION ACTUELLE

L'intérêt du projet porte sur la sécurisation du tracé, en proposant un créneau de

dépassement encadré et en recalibrant le tracé afin de limiter le niveau d'accidentologie (cf. photo ci-dessous, photographies du 19 décembre 2023).



Vue du tracé actuel, enchainement de 2 courbes



Chocs sur les glissières de sécurité

Le tableau ci-dessous recense les accidents qui se sont produits sur le secteur ces 10 dernières années, dont 2 impliquant des personnes tuées.

Com mun e	Date	Tu é(s)	Ble ssé s	dont hospit alisés	do nt légers	Long itude	Latit ude	Commentaires
2A04 0 - Bucu gnà	27/12/ 2013 - 11h45	0	5	0	5	9,105	42,09 8	Accident Léger non mortel, Plein jour, avec une météo Normale et une surface chaussée : Mouillée.
2A04 0 - Bucu gnà	04/04/ 2014 - 11h30	1	1	1	0	9,03	42,07 8	Accident Mortel, Plein jour, avec une météo Pluie forte et une surface chaussée : Corps gras - huile.
2A04 0 - Bucu gnà	09/07/ 2014 - 08h30	0	3	1	2	9,041	42,08 6	Accident Grave non mortel, avec une météo Normale et une surface chaussée : Normale.

2A04 0 - Bucu gnà	21/06/ 2015 - 18h00	0	3	3	0	9,105	42,10 7	Accident Grave non mortel, Plein jour, avec une météo Pluie forte et une surface chaussée : Mouillée.
2A04 0 - Bucu gnà	18/07/ 2017 - 17h45	0	2	1	1	9,075	42,09 1	Accident Grave non mortel, Plein jour, avec une météo Normale et une surface chaussée : Normale.
2A04 0 - Bucu gnà	29/04/ 2018 - 11h15	0	2	2	0	9,035	42,08 3	Accident Grave non mortel, Plein jour, avec une météo Normale et une surface chaussée : Normale.
2A04 0 - Bucu gnà	09/05/ 2018 - 17h15	0	2	1	1	9,081	42,09 4	Accident Grave non mortel, Plein jour, avec une météo Temps couvert et une surface chaussée : Mouillée.
2A04 0 - Bucu gnà	22/07/ 2018 - 21h15	0	3	1	2	9,039	42,08 5	Accident Grave non mortel, Nuit sans éclairage public, avec une météo Normale et une surface chaussée : Normale.
2A04 0 - Bucu gnà	13/10/ 2018 - 15h30	1	0	0	0	9,04	42,08 6	Accident Mortel, Plein jour, avec une météo Normale et une surface chaussée : Normale.

Source : Observatoire national interministériel de la sécurité routière

III. OBJECTIFS

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Recalibrer la chaussée et rectifier le tracé de l'ex-RT 20 afin de supprimer l'enchaînement de 2 courbes.
- Créer un créneau de dépassement dans le sens montant (Aiacciu vers Bucugnà permettant de sécuriser les dépassements.

IV. AMÉNAGEMENT PROJETÉ

L'aménagement du créneau de dépassement s'étend sur 1.310 kms entre les PR 37.190 et PR 38.500, incluant le recalibrage de l'ex-RT 20 sur 340 mètres.

La plateforme de chaussée aura une largeur totale de 15 mètres, la structure de chaussée sera reprise en intégralité pour la partie existante et la structure sera créée pour la voie supplémentaire et le recalibrage du tracé.

L'hydraulique sera traité sur l'ensemble du tracé par l'extension du fossé béton existant. Les traversées hydrauliques existantes seront requalifiées.

Un dispositif de sécurité type glissière bois sera positionné en aval de la plateforme (conformément à l'existante).

Le talus amont sera façonné de manière à favoriser la reprise de la végétation en limitant la hauteur et en proposant des risbermes.

Il est joint en annexe au présent rapport le dossier plan de l'aménagement.

L'opération est dispensée d'Étude d'impact sur l'environnement. Aucune espèce protégée n'est impactée par le projet.

V. COÛT DE L'OPÉRATION

Le coût total de l'opération est estimé à **2 000 000 € TTC** arrondi.

Cette opération est inscrite au PPI des infrastructures de transports 2026/2030.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex-route territoriale n° 20 avec recalibrage de la route et création d'un créneau de dépassement sur la commune de Bucugnà, du PR 37-190 au PR 38-500.
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires à la réalisation de cet aménagement sur une opération nouvelle 1132S078 pour un montant de 2 000 000 €.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre toutes les démarches utiles (défrichage) et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du projet.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à mener toutes les démarches utiles ainsi que toute procédure amiable d'acquisition foncière, d'échange d'emprises ou de conventionnement nécessaire à la réalisation de cette opération et à signer tout acte y afférent.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse en cas d'échec de la procédure amiable, à engager l'ensemble des procédures administratives, légales et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet, notamment à solliciter de M. le Préfet de Corse et de la Corse-du-Sud l'ouverture des enquêtes conjointes ou séparées de droit commun et parcellaire, la déclaration d'utilité publique du projet pour une durée de cinq ans et le prononcé de la cessibilité des emprises nécessaires.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter de M. le Préfet de Corse et de la Corse-du-Sud la prorogation pour une durée de cinq ans des effets de la déclaration d'utilité publique du projet dès lors que l'expropriation des emprises nécessaires n'aurait pu aboutir dans le délai initialement imparti et qu'aucune modification en fait ou en droit ne serait intervenue.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à recourir à l'article L. 421-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour rétrocéder aux propriétaires expropriés qui en auront fait la demande, tout immeuble acquis par voie d'expropriation dans le cadre de cette opération et qui n'aura pas reçu la destination prévue dans la déclaration d'utilité publique ou aura cessé de recevoir cette destination dans un délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.